

Restaurer Les Infrastructures Scolaires En Zones Rurales : Prerequis D'une Performance Educationnelle Locale

FEUZEU François

Administrateur d'Education,
 Doctorant en Sciences de l'Education,
 Université de Yaoundé I,
 Yaoundé-Cameroun
 Courriel : feuzeufraancois@gmail.com

RESUME

Les manquements observables dans l'entretien des infrastructures scolaires en zones rurales est une préoccupation majeure non seulement en raison de son incidence sur le développement durable en milieu scolaire, mais également en raison de ses répercussions sur le développement local. Les causes de ce dysfonctionnement relèvent certes d'un ordre systémique, mais se trouvent davantage dans une gestion arbitraire des ressources matérielles sur le terrain. Pour faire face à ce problème, deux hypothèses ont été explorées dans cet exercice scientifique. La première propose d'agir sur la gouvernance publique à travers le respect de la chose publique. La seconde consiste à impulser le dynamisme propre de chaque commune par la mise en œuvre effective de la décentralisation, et la prise des mesures conséquentes telle l'adoption d'un Code de Bonne Gouvernance. La méthodologie utilisée procède de l'enquête de terrain, de l'exploitation des données secondaires et de l'analyse documentaire. L'étude s'appuie aussi sur l'analyse des professionnels, et s'efforce à valoriser la contribution des acteurs sociaux dans le processus de développement local.

Mots clefs : Entretien limité, Infrastructures scolaires, offre en éducation, Développement durable Chose publique, Développement local

ABSTRACT

The lack of maintenance of school infrastructures in rural areas is a worry that affects the sustainability in education and hinders local development. This is due to close relationship existing between education and development. It is noticeable that the situation could either originate from a systemic failure, or from a poor management of material resources on the field. To help solve this situation, two proposals have been stated: Firstly, acting on the governance through the respect of commonwealth. Secondly, boosting dynamism of councils by ensuring full implementation of decentralization, and adopting strong measures

such as the vote of a law on a Code of Good Governance. The methodology of this study is based on field inquiry, documentary analysis and secondary data so as to promote the contribution of social actors in the local development process. Indeed, ensuring quality offer in education is a good means to uphold human, social and economical development.

Keywords: Lack of maintenance School infrastructures, offer in education, Sustainable development, Commonwealth, Local development.

INTRODUCTION

L'entretien limité¹ des infrastructures scolaires en zones rurales est dans le cadre de l'éducation une préoccupation en raison de son impact sur les performances scolaires et sur le développement durable à l'école. Selon le Service de la Carte Scolaire de la Délégation Départementale de l'Éducation de Base de la Boumba et Ngoko (2019), le délitement affecte 68.58% des écoles primaires publiques du département, et touche non seulement les salles de classe, mais également le mobilier scolaire et les aires de jeu. Des bâtiments sont temporairement mis hors d'usage pendant que d'autres sont simplement abandonnés². Le développement durable à l'école est de ce fait mis à mal par un environnement scolaire insalubre et peu attrayant. Une autre difficulté rencontrée par ces écoles englobe l'interruption du processus enseignement-apprentissage à la survenue des intempéries, et les préoccupations relatives à la sécurité en milieu scolaire. Tout ceci donne matière à

¹ Par entretien limité, nous entendons l'existence des failles dans les soins pour le maintien dans un état de propreté, de solidité et de netteté des infrastructures scolaires. Il s'agit également du manque ou du retard dans la réfection, la réhabilitation, la rénovation ou l'innovation des infrastructures et de la logistique scolaire.

² C'est le cas de certains bâtiments à l'École Primaire Publique (EPP) de Ntiou, EPP de Momjepom, EPP de Mbol 12, EPP de Menziong... arrondissement de Yokadouma.

penser que l'école en zones rurales ferait face aux difficultés en matière d'infrastructures. Pourtant, une étude récente montre que les infrastructures scolaires expliquent 16 % de la variation de la réussite scolaire des élèves de l'enseignement primaire³. Dans le même ordre d'idée, l'Internationale de l'Éducation (2013) évoquait déjà dans la détermination d'une éducation de qualité : « *des outils et ressources d'enseignement modernes, et un environnement favorable, sûr et sans danger pour l'enseignement et l'apprentissage.* »⁴ Il en ressort donc que la déliquescence des infrastructures scolaires pourrait non seulement affecter la qualité de l'éducation, mais également entraver le développement local en raison de son impact sur l'offre en éducation et sur le bon déroulement des enseignements. La nécessité d'accorder une attention aux infrastructures scolaires a d'ailleurs été reconnue par l'Etat du Cameroun et clairement mentionnée dans la Stratégie Nationale de développement (SND 2020-2030) qui mentionne en son point 274 : « *la structure d'offre actuelle en termes d'infrastructures éducatives et de personnels enseignants et de formateurs n'arrive pas encore à satisfaire la demande d'éducation et de formation professionnelle au regard des normes et standards Internationaux.* » L'examen de ce problème permet de relever que les compétences transférées aux collectivités territoriales en matière d'éducation⁵ et la participation des acteurs sociaux dans la gestion des établissements scolaires à travers la création des conseils d'école au primaire et les conseils d'établissement dans le secondaire, sont des stratégies visant à assurer le développement local par l'implication des communautés riveraines dans la gestion de l'éducation. Mais l'une des plus grandes innovations dans ce domaine demeure l'adoption d'un Code général de la décentralisation comme nouveau paradigme d'impulsion du développement local au Cameroun. Cette volonté devrait pouvoir se traduire sur le terrain par la contribution effective de tous les acteurs à la promotion et à l'aménagement des institutions scolaires. Il s'agit de la volonté de construire une élite locale pragmatique, et du souci de valoriser ces acquis dans l'entreprenariat local. Dans ses travaux sur l'indice de développement humain⁶

³ Jansen T. J. & amoroso J. G. (2017) Améliorer les infrastructures scolaires afin que les élèves apprennent mieux. *Education for global development*. Sur world bank.org

⁴ Il s'agit d'opérer le rapport selon lequel les écoles des zones rurales présentent des problèmes en matière d'infrastructures, lesquelles ont pourtant un impact réel sur la réussite scolaire.

⁵ Une publication du Ministère de la Décentralisation et du Développement local (DECENTRALISATION.COM-N°001-FEVRIER 2019 en page 19) cite comme compétences transférées 1- « La construction, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles, primaires et des établissements préscolaires de la Commune » 2- « La participation de l'Etat à l'acquisition des matériels et fournitures scolaires (paquet minimum) » 3- « L'alphabétisation ou lutte contre l'analphabétisme »,

⁶ Dans son rapport sur le développement humain, le PNUD introduira en 2010 l'Indice de Développement Humain ajusté

Amartya (1990), prenait en compte la santé; le niveau de vie et le niveau d'éducation. L'apport de l'éducation serait donc nécessaire dans tout effort visant la réduction de la pauvreté, la croissance économique, et le progrès social. Il se décline en filigrane que les rapports entre l'éducation et le développement sont étroits⁷. Tout ce qui s'interpose à l'éducation, s'interposerait en réalité au développement. L'éducation apparaîtrait alors comme un agent de changement, un levier incontestable de développement. Ce constat de l'incidence positive du développement des infrastructures scolaires sur le développement des Etats en général et des localités en particulier, nous permet de poser un regard analytique sur la situation des infrastructures scolaires de base dans les Communes rurales du Cameroun, et particulièrement dans la Commune de Yokadouma. En effet, les Communes rurales du Cameroun, disposent-elles de réelles capacités leur permettant de répondre au défi du développement des infrastructures scolaires de base ? Autrement dit, le niveau du transfert des compétences effectuées jusqu'ici entrainerait-il une réelle incidence dans ce secteur ? Quelles pourraient-être les options permettant de booster au niveau communal ce secteur précis ? L'explication causale de ces questionnements s'observera au travers d'une grille de lecture fonctionnaliste axée dans la présentation de la situation des infrastructures d'éducation de base en zones rurales (I) dans l'analyse critique des options (Etat-Commune) choisies jusqu'ici pour enclencher le relèvement particulier de ce secteur (II) et dans la construction des perspectives pouvant efficacement soutenir les Communes dans ce chantier important au développement local (III).

I- SITUATION DES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION DE BASE EN ZONES RURALES

La dégradation des infrastructures scolaires est très rependue dans les établissements scolaires des zones rurales de l'Est Cameroun. L'on peut simplement s'en rendre compte en examinant les mesures d'accompagnement adoptées sur le plan national pour venir en aide aux écoles en difficulté. Selon Bikoko (2017), les Associations des Parents

selon les Inégalités (IDHI) qui détermine le niveau réel du développement humain en tenant compte des inégalités. Le sens donné aux éléments pris en compte dans l'IDH : santé (longévité); niveau de vie (revenu brut par habitant) et le savoir (niveau d'éducation)

⁷ Pour le Partenariat Mondial pour l'Education (GPE), l'« *éducation est essentielle au succès de chacun des 17 objectifs du développement durable* » l'Education est à la fois le moteur et le produit de la société. Et c'est en cela que le GPE estime qu'elle est l'un des plus importants investissements à consentir par un état sur son peuple. Le GPE va d'ailleurs conclure que « *le manque d'accès à l'éducation est l'un des moyens les plus sûrs de transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre* »

d'Elèves et Enseignants (APEE) au Cameroun étaient « nées de la volonté des parents de pallier à certains besoins auxquels les établissements publics (...) faisaient face ». Il s'agissait, au-delà du soutien en matériel didactique, d'apporter des solutions provisoires ou définitives, à l'amélioration du fonctionnement des établissements confrontés au manque d'enseignants et aux problèmes d'infrastructures⁸. Dans cette fraction, il sera essentiellement question de présenter les modalités de l'enquête (A), d'examiner la situation infrastructurelles des écoles des zones rurales (B), puis de présenter leur incidence sur la réussite scolaire(C)

A- LES MODALITES DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans le département de la Boumba et Ngoko, situé au sud-est du Cameroun. Nous avons visité 90% des établissements scolaires de cette circonscription, et nous avons pu interroger les enseignants, les chefs d'établissement et les responsables des services déconcentrés des Ministères en charge de l'Education. Nous avons aussi pu interroger le chef de service technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Département de la Boumba et Ngoko et quelques responsables de la commune de Yokadouma. Nous nous sommes enfin entretenus avec les parents d'élèves et les autorités traditionnelles.

La collecte des données s'est effectuée par interview et par questionnaire. Le but de l'investigation était de desceller les causes du délabrement quasi généralisé des infrastructures scolaires en zones rurales, et d'évaluer son incidence sur les performances scolaires.

Les données recueillies sur le terrain ont permis d'obtenir les résultats dont la quintessence est restituée dans les développements à suivre.

B- ETAT DES LIEUX DU DELABREMENT DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

Lorsqu'on visite les établissements scolaires des zones rurales, il est facile de se rendre compte du degré de délabrement des infrastructures⁹ : Aires de jeux accidentées, fondations exhumées, escaliers

⁸ Il peut s'agir de la construction des salles de classe provisoires ou définitives, la réfection des salles de classe délabrées, la mise à disposition des locaux d'emprunt et l'initiation des procédures pour la réfection et la construction des salles de classe

⁹ Ce constat ne reflète pas la situation d'une école en particulier, mais la somme des caractéristiques présentes chacune de manière sporadique dans les écoles aux infrastructures délabrées.

suspendus, portes défoncées, fenêtres détruites, clôtures démantelées¹⁰, plafonds arrachés, claustras abimés, sols dégradés, murs sales et fissurés, charpentes amorties, tableaux noirs détériorés et blanchis, tables-bancs endommagés etc. Pour ce qui est de l'insalubrité, Des bâtiments sont parfois enfouis dans la broussaille. Détritus jonchant l'environnement scolaire, absence ou insuffisance de latrines... Des bâtiments se sont transformés en de scabreuses bâtisses centenaires, donnant parfois l'allure de vestiges abimés par le temps et des intempéries... Il en est de même des écoles dites emblématiques¹¹ et des écoles inclusives, qui dans la nouvelle vision gouvernementale devraient bénéficier d'une attention particulière, compte tenu des objectifs poursuivis en matière d'Education Pour Tous¹².

De plus, de nombreuses salles de classe sont dégradées au point de représenter un danger pour les enfants. Il en est de même des aires de jeux et du mobilier de l'école. Des bâtiments non récupérables sont détruits et des aires de jeux abandonnés.¹³ On pense que ces destructions lorsqu'elles n'interviennent pas dans les délais prévus pour l'amortissement de l'immeubles¹⁴, représentent une

¹⁰ En zones rurales, il est extrêmement rares de rencontrer les des établissements scolaires clôturés. Les écoles qui le sont, étant généralement celles issues de la coopération bilatérale à l'instar des écoles japonaises. Par ailleurs, la proximité des axes routiers oblige les chefs d'établissement à construire des haies vives ou alors à ériger des barrières en matériaux provisoires pour assurer la sécurité des enfants. Dans un cas comme dans l'autre, des investigations effectuées démontrent que ces dispositifs sont mal en point.

¹¹ Dans le jargon du Ministère de l'Education de Base, il s'agit de toutes les écoles créées avant les indépendances. Information recueillie auprès du Service de la Carte scolaire de la Délégation Départementale de l'Education de Base de la Boumba et Ngoko (2020)

¹² Selon la déclaration de la conférence mondiale sur l'éducation de Jomtien en Thaïlande(1990) l'éducation doit être assurée pour tous les enfants y compris ceux « les plus vulnérables » (filles et enfants défavorisés). L'Education Pour Tous vise donc à ouvrir l'accès de tous les enfants, « à une éducation dans le cycle primaire qui soit gratuit et de qualité ». Le niveau d'éducation est donc un critère non négligeable pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), constitués de 08 objectifs élaborés par les dirigeants mondiaux lors du sommet du millénaire de l'ONU en 2000 et adoptés en septembre de la même année par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Le cap sera mis sur 2015, année au cours de laquelle les OMD seront transformés en Objectifs du Développement Durable (ODD). (Paumard, 2018)

¹³ Ce fut le cas dans les écoles d'application groupe 1 et groupe 3 de Yokadouma. Information recueillie auprès du Service de la Carte scolaire de la Délégation Départementale de l'Education de Base de la Boumba et Ngoko (2020)

¹⁴ Le délai d'amortissement dépend du type de bien et du type d'amortissement utilisé. En règle générale la durée d'amortissement est selon expert-comptable.com, « déterminée par la durée normale d'utilisation du bien, déterminée d'après les usages de la profession, et selon l'utilisation du bien. »

perte tant pour l'Etat qui doit déboursier d'importantes sommes pour les reconstruire, que pour la communauté dont les acquis en infrastructure scolaire se réduisent. Si les constructions et équipements des salles de classe interviennent régulièrement, on n'en dira pas autant des réfections et des réhabilitations, qui pourtant devraient obéir à une fréquence régulière¹⁵. A toutes ces difficultés, s'ajoute les chantiers abandonnés, les chantiers exécutés de façon insatisfaisante¹⁶ et les bâtiments sinistrés (Bomba, 2016). Il en ressort que le niveau de dégradation des infrastructures scolaires en zones rurales est préoccupant. Cet état de chose, n'améliore guère les besoins en construction, toujours très élevés. On peut d'ailleurs s'en rendre compte dans l'arrondissement de Yokadouma, où 03 écoles maternelles seulement sont construites sur les 21 existantes. (Etélé, 2019). Pendant que les efforts sont fournis pour doter certaines écoles des salles de classe, de nombreux bâtiments scolaires, continuent de se détériorer, faisant perdre à l'Etat des ressources énormes¹⁷.

Fort d'une carte scolaire de 21 écoles maternelles publiques avec un effectif de 886 élèves¹⁸ et 75 écoles primaires publiques avec un effectif de 38972 élèves¹⁹, l'arrondissement de Yokadouma ne compte que 11 salles de classe pour les écoles maternelles publiques²⁰ et 249 salles de classe pour les écoles primaires publiques²¹. Ce qui fait un ratio de 80.54 élèves par salle de classe pour les écoles maternelles publiques, et 156.51 élèves par salle de classe pour les écoles primaires publiques (Mendama, 2020). Si l'on s'en tient aux normes de l'ISU (2016) en la matière soit 40 élèves par salle de classe, 748 salles de classe restent à construire. De plus, 172 salles de classe sur les 249 existantes sont aujourd'hui délabrées à en croire les statistiques

¹⁵ La procédure sur cette question est prévue par l'Arrêté n°246/B1/1484/A/MINEDUB/CAB du 31 décembre 2010 portant cahier des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'éducation de base,

¹⁶ Selon le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Boumba et Ngoko, de nombreux chantiers exécutés ne répondent pas toujours aux exigences des cahiers de charge.

¹⁷ La dégradation des infrastructures scolaires dans les zones rurales conduit généralement à la ruine des bâtiments, alors que les ressources ne sont pas déjà suffisantes pour satisfaire tous les besoins exprimés.

¹⁸ Soit 03 écoles maternelles publiques d'application avec un effectif de 295 élèves et 18 écoles maternelles publiques avec un effectif de 591 élèves.

¹⁹ Soit 09 écoles primaires publiques d'application avec un effectif de 3798 élèves et 66 écoles primaires publiques avec un effectif de 34288.

²⁰ Soit 05 salles de classe pour les écoles maternelles publiques d'application et 6 salles de classe pour les écoles maternelles publiques

²¹ Soit 46 salles de classe pour les écoles primaires publiques d'application et 203 salles de classe pour les écoles primaires publiques

évoquées plus haut selon lesquelles 68.52% des salles de classe des écoles primaires publiques du département de la Boumba et Ngoko sont délabrées. Il en découle que la problématique des infrastructures scolaires est au cœur des préoccupations de la commune de Yokadouma. Bien plus, l'urgence de protéger les acquis en matière d'installation s'impose avec acuité, question de juguler l'impact sur la réussite scolaire.

C- INCIDENCE DE L'ENTRETIEN LIMITE DES INFRASTRUCTURES SUR LE NIVEAU DE REUSSITE SCOLAIRE

Il est urgent de s'intéresser la maintenance des bâtiments scolaires en raison de son importance dans la performance du système éducatif. Pour Jansen & Amoroso (op cit), « *Les infrastructures - bâtiments, salles de classe, laboratoires et équipements - constituent des éléments essentiels à l'apprentissage dans nos établissements scolaires et universités. Il existe de fortes preuves qu'une infrastructure de haute qualité facilite un meilleur enseignement, renforce les acquis scolaires et réduit l'abandon...entre autres* ». Il est alors nécessaire qu'un intérêt particulier soit accordé à ce problème qui pourrait s'ériger en obstacle pour l'épanouissement du système scolaire. Évaluer l'influence des infrastructures sur le processus d'enseignement-apprentissage consiste pour les auteurs suscités à focaliser leur attention sur trois aspects essentiels. Les infrastructures scolaires doivent être : 1. *Naturel*. C'est-à-dire, avoir une luminosité suffisante, une ventilation acceptable, et une température ambiante 2. *Stimulant*. Ceci implique que la couleur, la complexité de l'ouvrage et les facilités qu'ils offrent doivent favoriser le bon déroulement du processus enseignement-apprentissage 3. *Individuel*. Ce critère fait référence à la flexibilité des espaces d'apprentissage. C'est-à-dire à la capacité des installations scolaires à offrir des possibilités d'adaptation aux différentes approches pédagogiques. Dans leurs conclusions, les auteurs suscités estiment que *l'approche fragmentée*²² dans la prise des décisions s'avère nécessaire pour faire face à ce problème. Réduire l'incidence négative des infrastructures sur la réussite scolaire consiste au delà des préoccupations relatives à la maintenance, d'adapter l'infrastructure à l'environnement scolaire. Les questions à se poser sont celles relatives à la capacité des apprenants à tirer profit des installations, ou alors de la possibilité pour les apprentissages à s'y épanouir.

Par ailleurs, La Session Nationale de Formation sur l'Entretien et la Maintenance des Equipements et Infrastructures des Municipalités (2015), fait observer que « *La problématique de l'entretien et de*

²² Pour Jansen & Amoroso (op cit) il s'agit de la prise de décision au cas par cas afin d'adapter l'infrastructure à l'environnement

la maintenance des infrastructures et équipement s'affirme comme une dimension intégrée de la bonne gouvernance». Il s'agit pour la Commune et le management de l'éducation, de mettre sur pied des mesures persuasives visant à protéger les édifices publics. Les effets de cette gouvernance doivent au-delà des ressources matérielles, se faire ressentir dans la gestion des ressources humaines et financières. Les enjeux de la gouvernance scolaire se densifient considérablement et devraient pouvoir se concrétiser dans le fonctionnement harmonieux des organisations scolaire. La protection de ces infrastructures est notamment facilitée par l'implication effective²³ des Communes dans le processus de prise de décision en matière d'éducation.²⁴ Il y a donc lieu de se réjouir que cette étude se déroule dans un contexte marqué par l'accélération du processus de décentralisation, avec des compétences transférées qui accordent désormais aux Communes, des responsabilités non négligeables dans la gestion des établissements scolaires. Une autre raison susceptibles d'impulser les dynamiques d'analyse sur les questions d'infrastructures scolaires, est celle évoquée par la Banque Mondiale (2012) dans son rapport sur l'éducation au Cameroun : « les fortes disparités régionales en ce qui concerne les résultats scolaire et le mauvais fonctionnement du système éducatif du Cameroun, sont en partie attribuables à deux problèmes : la mauvaise gestion du système et le manque de transparence dans l'allocation des ressources. » Ce qui en dernier ressort interpelle dans le contexte éducatif camerounais, c'est de constater que le délabrement des infrastructures scolaires en zones rurales n'est pas autant prononcé dans le secteur privé²⁵ que dans le secteur public (Ngonga, 2010). Il y a donc lieu de s'interroger sur les irrégularités qui dans le secteur public peuvent être à l'origine de cet anomalie. L'intérêt de cette analyse amène à penser à partir des éléments contextuels, d'un cadre de réflexion sur l'opportunité des décisions à prendre dans ce domaine. Si rien n'est fait, le délabrement des infrastructures scolaires et le dépérissement progressif du mobilier des écoles en zones rurales, pourraient constituer une véritable menace pour l'éducation. C'est pourquoi Il est plus que jamais nécessaire de se demander ce qui peut être à l'origine d'un tel dysfonctionnement.

²³ L'implication effective des collectivités territoriales décentralisées suppose le transfert des compétences suivi du transfert des ressources, notamment financières.

²⁴ Selon Quebec.ca information et service (2020), le nouveau modèle de gouverne scolaire mis en service le 15 juin 2020 vise avant tout à « rapprocher la prise de décision le plus près possible des élèves »

²⁵ Selon Pellet (2012), le secteur public est souvent perçu par les parents comme inefficace, alors que le secteur privée a pour ces derniers une meilleure réputation. Cet état de chose est motivé par de nombreux facteurs comme la qualité de l'offre en éducation et les écarts bruts de performance (70% de réussite au Baccalauréat dans le secteur privé contre seulement 59% dans le secteur public.)

II- ANALYSE CRITIQUE DES OPTIONS ORIENTEES AU DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION DE BASE

La détérioration graduelle des infrastructures scolaires en zones rurales allie la défectuosité du mobilier à la décrépitude des édifices. L'analyse subséquente examinera les atouts (A) et les pesanteurs (B) au développement des infrastructures d'éducation de base.

1- LES ATOUTS AU DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION DE BASE

Deux axes de réflexion au moins peuvent être explorés dans l'examen des atouts du développement infrastructurel.

Une procédure élaborée. La réglementation en matière de protection des biens meubles et immeubles de l'Etat a consacré un service chargé du patrimoine auprès des Délégations Départementales en charge du Domaine et des Affaires Foncières. Les attributions de ce service vont de la recension de tous les biens en besoin de réhabilitation, à l'initiation de la procédure y afférente par l'élaboration des différents devis. Dans le cadre de l'éducation, ce travail est généralement déclenché par le chef d'établissement sous la diligence des responsables des administrations déconcentrées, à travers la déclaration des bâtiments en besoin de réfection et / ou de réhabilitation. Cependant, cette responsabilité est désormais soutenue par les Collectivités Territoriales Décentralisées suivant l'article 2 de l'Arrêté n°246/B1/1484/A/MINEDUB/CAB du 31 décembre 2010 portant cahier des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'éducation de base.

Le rôle des Collectivités Territoriales Décentralisées. Aux termes de l'article 9 de l'Arrêté suscité, l'initiative de la procédure de réhabilitation des infrastructures scolaires est à la diligence du magistrat municipal qui exploite les devis dûment confectionnés par les services compétents de l'Etat. Selon cette disposition, les Communes peuvent décider de l'opportunité de réhabiliter les infrastructures délabrées en l'absence d'une demande expresse à elle adressée par les administrations en charge de l'éducation. Le parachèvement du processus de décentralisation à travers la mise sur pied des conseils régionaux implique la responsabilité complète des Communes dans l'exécution des projets publics à charge pour les sectoriels de présenter les projets pertinents et défendables. L'on estime que l'implémentation effective de la décentralisation contribuerait significativement à la résolution du

problème de délabrement des infrastructures scolaires des zones rurales.

Cependant, des résultats positifs ne peuvent être engrangés que si la réhabilitation des infrastructures scolaires s'érige en priorité dans les politiques communales de développements. En effet, il serait absurde et totalement contre productif de se concentrer uniquement à la construction des nouvelles infrastructures, sans se préoccuper de la réfection de celles qui progressivement se dégradent et tombent en ruine. Si des efforts ne sont pas fournis dans ce sens, les projets de constructions ne serviront qu'à alimenter une pirouette qui ne garantirait aucune évolution tant sur la quantité que sur la qualité des infrastructures scolaires.

2- LES PESANTEURS AU DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION DE BASE

L'examen des pesanteurs au développement des infrastructures scolaires se décline en deux aspects essentiels.

Le conflit de compétence. La réfection et la réhabilitation des édifices publics obéissent à une procédure bien précise²⁶. Cependant, les mécanismes de suivi, les procédures de réhabilitation et de réaménagement sont parfois jugées assez complexes²⁷. L'on dénonce des lourdeurs procédurales et les lenteurs administratives²⁸. Selon le Directeur de l'Ecole Primaire Publique d'Application groupe 2 A de Yokadouma, il serait souhaitable de mettre sur pied un mécanisme efficace de suivi-évaluation des projets, et de veiller à ce que les chefs d'établissements soient suffisamment outillés pour faire face aux exigences légales requises dans le management de l'éducation en général, et dans les questions d'entretien, de réfection et de réhabilitation des infrastructures scolaires en particulier.²⁹

²⁶ Les articles 4,5,6,7 et 8 de l'Arrêté 246/B1/1484/A/MINEDUB/CAB du 31 décembre 2010 portant cahier des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'éducation de base, évoquent « les appels d'offres élaborés conformément aux normes, plans types et devis joints en annexe »

²⁷ L'implication de plusieurs administrations dans une procédure est parfois évoquée parmi les causes des lourdeurs bureaucratiques

²⁸ Fénon et Pouponnot (2014) estiment que les lourdeurs administratives constituent « un frein ». C'est pourquoi dans un dossier intitulé « Bonnes pratiques : quand le secteur public s'inspire du privé » publié le 15 Janvier 2014 sur decision-achat.fr, ils militent pour un allègement des procédures administratives.

²⁹ A l'état actuel des choses, les chefs d'établissement pour la plupart ne sont ni formés ni recyclés au management des organisations scolaires. Information recueillie auprès du Service de la Carte scolaire de la Délégation Départementale de l'Education de Base de la Boumba et Ngoko (2020)

Des irrégularités dans l'exécution des marchés publics. A la lumière du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, de nombreuses difficultés subsistent dans l'exécution des marchés publics. Ceci se traduit par la dégradation rapide des bâtiments réceptionnés. Les plateformes se décapent, les murs se fissurent...³⁰ Le Rapport du déroulement des activités du projet BIP (2020) dénonce aussi les chantiers abandonnés³¹ (ceux ayant connu un début d'exécution) et les chantiers non d'exécutés (ceux n'ayant pas connu de début d'exécution). Bon nombre de contractants accusent la distance et l'enclavement de la zone, donnant manifestement l'impression de n'avoir jamais fait connaissance de la localisation exacte du lieu d'exécution de l'ouvrage avant la soumission³². L'on dénonce parfois, le mauvais choix du site, ou le non respect des délais d'exécution. Pour des raisons encore inavouées, de nombreuses salles de classe sont construites soit trop proches des axes routiers ou sur des sites indus³³.

III- PERSPECTIVES POUVANT SOUTENIR LES COMMUNES DANS LE CHANTIER DU DEVELOPPEMENT DES

³⁰ Selon le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Boumba et Ngoko, Monsieur Ebong Dieudonné, 04 raisons au moins peuvent être évoquées pour justifier la dégradation rapide des infrastructures scolaires. Il s'agit de :

L'absence ou de la mauvaise maturation des projets. Il s'agit ici des obstacles structurels et conjoncturels en rapport avec la réalisation du projet.

Le non respect des règles de passation des marchés publics. En fait, certains maîtres d'ouvrages délégués et les commissions de passation des marchés attribués des marchés à des prestataires choisis à l'avance, au détriment de la compétence et des principes régissant la concurrence.

Le non respect du personnel et du matériel de l'offre. Le personnel et le matériel utilisés dans la réalisation de l'ouvrage ne sont généralement pas ceux évoqués pendant la soumission. Les travaux ne répondent toujours pas aux normes parce qu'exécutés par un personnel peu qualifié et un matériel peu approprié. La volonté manifeste des contractants à minimiser les dépenses se traduit donc dans le type de personnel recruté, la nature du matériel utilisé, la quantité et la qualité des matériaux mobilisés.

La non implication de tous les intervenants statutaires dans le suivi et la réalisation du projet. Le maître d'œuvre (Chef de Service Technique) est parfois mis à l'écart, ce qui conduit à une perte en efficacité énorme, tant dans le suivi et la réalisation que dans l'évaluation du projet. Dans ce cas, la signature des projets d'exécution est uniquement opérée par l'ingénieur des marchés (Délégué Départemental) qui cumule malencontreusement ses fonctions et celles du maître d'œuvre.

³¹ C'est le cas à l'école primaire publique de Ngolla 120 (arrondissement de Salapoumbé), EPP du quartier administratif de Yokadouma ...

³² Selon le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Boumba et Ngoko

³³ Selon le Service de la Carte Scolaire de la Délégation Départementale de l'Education de Base de la Boumba et Ngoko

INFRASTRUCTURES D'EDUCATION DE BASE

Pour optimiser le processus de développement local par l'amélioration des infrastructures scolaires, il convient de mettre en œuvre une batterie d'actions orientées autour de deux leviers principaux : le respect des normes en matière de gouvernance publique (A) et la contextualisation des mesures (B).

A- RECOMMANDATION RELATIVE AU TRANSFERT DES COMPETENCES ET A LA GOUVERNANCE PUBLIQUE

Le transfert des compétences aux collectivités territoriales enclenchées par la décentralisation s'accompagne des exigences rigoureuses de management public. De manière générale, il s'observe que l'une des causes de la gestion approximative des infrastructures dans les écoles primaires publiques des zones rurales est le non respect de la chose publique. En latin, « *respublica* » qui donne le mot « république » ou « chose du peuple », fait allusion à un Etat gouverné pour le bien du peuple. Dans les pays anglo-saxon on lui préfère le vocable « Commonwealth », dont le sens associe la richesse et le bien-être commun. La bonne gestion de la chose publique s'illustre donc comme une activité managériale de premier plan. C'est ce qu'il convient maintenant d'examiner à travers les différentes acceptions de la chose publique.

La chose publique comme *res communis*. La chose publique est une chose commune, la chose de tous, et ne peut de ce fait être appropriée. La chose de tous est par extension la chose de chacun. Sous ce rapport, la responsabilité de chacun dans la protection des édifices publics est certaine. Pourtant, certains responsables des établissements scolaires publics observent de manière passive le délabrement progressif des infrastructures scolaires sans prendre des dispositions utiles pour stopper la dégradation³⁴. Ils estiment que la réhabilitation des édifices publics est du devoir régalién de l'Etat. Soulignons à ce sujet que les chefs de structures sont responsables des ressources mises à leur charge, et doivent constamment rendre compte de la gestion qui en est faite. Il y a donc lieu pour ces chefs d'établissement de prendre localement toutes les dispositions nécessaires pour la protection des biens publics³⁵ en attendant la réponse des pouvoirs publics et/ou des Collectivités Territoriales Décentralisées.

L'activité managériale des chefs d'établissements scolaires, devrait s'effectuer « en bon père de

³⁴ C'est le cas dans les écoles primaires publiques de Mendoungué, EPP de Mintom, EPP de Ngolla 20, EPP de Madjoué... arrondissement de Yokadouma

³⁵ Bien que ceci soit souvent difficile en raison du caractère dérisoire du crédit de fonctionnement alloué aux écoles primaires.

famille ». L'on ne saurait comprendre les motivations des chefs d'établissement à reléguer au second plan les dépenses d'entretien et de maintenance. Il en est de même de la réticence des conseils d'école à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des travaux d'entretien³⁶. Dans certains cas, de simples mesures préventives non onéreuses sont nécessaires. Faisant nécessairement allusion à la mise à contribution des élèves et la communauté locale pour assurer la sécurité de l'école. Un moyen pour y parvenir consiste à mettre sur pied des comités locaux de vigilance chargés de veiller sur les infrastructures scolaires. Il peut aussi s'agir des mesures efficaces concernant l'inculcation de l'esprit de la chose publique à la communauté par la sensibilisation des masses. L'implication des communautés dans la recherche des solutions au développement local est d'ailleurs vivement souhaitée. En tout état de cause, la gestion en bon père de famille devrait s'accommoder d'une planification et d'une programmation alliant responsabilités et priorités dans la gestion des ressources matérielles des écoles.

Pour mener à bien cette responsabilité, le directeur d'école devrait mettre sur pieds tous les mécanismes prévus par la réglementation en vigueur³⁷. Il s'agit de la déclaration des cas de sinistre survenus à l'école, le recensement et acheminement à la hiérarchie des infrastructures délabrés, le déclenchement de la procédure en vue de la réfection ou de la réhabilitation des infrastructures délabrés. Cela consiste aussi à solliciter en cas de besoin, l'appui des populations locales et celui de la communauté éducative toute entière. Enfin, un plan d'aménagement de l'école doit être rédigé de manière appropriée par le directeur d'école. Il en est de même du conseil d'école qui doit s'y mettre en inscrivant dans le projet d'école les mesures à prendre pour la sauvegarde des biens de l'école.

La chose publique comme *Res nullius*. La seconde acception est celle qui considère la chose

³⁶ Il est vrai que les conseils d'école sont encore inexistant dans de nombreuses écoles en zones rurales. Il est aussi vrai qu'en raison de la gratuité de l'école primaire et de l'alignement de l'année budgétaire sur l'année civile, les ressources de l'école - frais d'APEE et crédits de fonctionnement - ne soient pas toujours disponibles à temps. Il est évident que dans bon nombre d'écoles, les ressources disponibles ne soient pas toujours suffisantes pour couvrir les charges de l'école... Dans tous les cas, il revient au chef d'établissement et au conseil d'école, la responsabilité de décider de l'opportunité d'une dépense.

³⁷ Selon Ngapout M. (2020), un manuel de gestion du patrimoine de l'Etat est actuellement en gestation au Cameroun sous les auspices du Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme Administrative. Par ailleurs, Me Claude Assira cité par Nguemeta (2015), estime que le laxisme constaté dans la protection des biens de l'Etat au Cameroun s'explique par la tolérance dont font preuve les autorités de poursuite.

publique comme la chose de personne. Cette conception s'oppose à la gestion patrimoniale de la chose publique, c'est-à-dire à la gestion des infrastructures scolaires comme propriété privée. Malheureusement, on se rend par exemple compte que dans certaines zones, le mobilier des écoles est transféré temporairement ou définitivement hors des établissements scolaires. Parfois les salles de classe sont transformées en cases d'astreinte pour les enseignants, si elles ne sont pas prêtées à d'autres usages. Pourtant, la gestion durable des ressources publiques commande aux chefs d'établissement de s'abstenir d'affecter tout bien public à un usage privé sans autorisation préalable de la hiérarchie³⁸. Préserver le patrimoine de l'école emporte aussi l'idée de lutte contre la corruption. Cette mesure limitera les cas de confusion entre les ressources publiques et les biens privés. Si l'on considère un bien public comme un bien impersonnel, l'on s'abstiendra d'utiliser par détours, les moyens mis à disposition pour sa gestion.

L'acceptation de la chose publique comme « *ce qui n'est la propriété de personne* » devrait aussi amener les chefs d'établissements à mettre l'accent sur la discipline en milieu scolaire. Cette discipline s'énonce principalement dans le règlement intérieur de l'école et peut aussi être véhiculée par des leçons d'éducation à la citoyenneté, les leçons d'éducation morale et les leçons d'éducation juridique. C'est un excellent moyen d'éduquer les enfants à ce sujet.

La chose publique comme *Res propria*. La chose publique a en réalité « un propriétaire légal » : il s'agit de l'Etat. Ceci s'explique par le fait que seul l'Etat peut en disposer. L'Etat étant un « *monstre froid* », des mesures dissuasives doivent être adoptées pour contraindre les chefs d'établissement à valoriser les infrastructures mises à leur service. La tolérance, pas moins que l'impunité se sont nettement installées à travers l'inopéance de certaines mesures répressives. Mais la caducité d'une norme s'apparente plus à la léthargie qu'à son abrogation³⁹. En clair, le propriétaire légal d'un bien peut à tout moment en demander des comptes. De telles mesures s'appliquent pourtant dans la gestion des ressources financières.

La chose publique non pas comme *res derelictae*. La chose publique ne saurait être une « chose volontairement abandonnée ». Cette acception réprime les cas de négligences observées

³⁸ C'est dans cette optique que le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières a signé le 23 Juin 2020 un contrat de partenariat avec un cabinet privé pour auditer le patrimoine foncier du domaine public et du domaine privé de l'Etat dans certaines régions du Cameroun. (Ziemine Ngoumou, 2020)

³⁹ Pour Braudo (2020), une disposition juridique devenue caduque reste en vigueur et ne peut être évoquée par un justiciable comme ne faisant plus partie de l'ordonnancement juridique.

dans la gestion des infrastructures scolaires. Les abus et autres formes d'atteintes à la chose publique peuvent donner l'impression d'une volonté délibérée de délaissement. C'est pourquoi les chefs d'établissement sont encouragés à prendre toutes les mesures utiles pour éviter le dépérissement des biens publics.

En définitive, promouvoir le respect de la chose publique consiste à prendre des mesures urgentes telles que :

- La lutte sans merci contre la corruption dans tous les secteurs de la vie publique,
- La mise sur pied d'un système institutionnel efficace de suivi et évaluation des actions publiques,
- La lutte contre l'impunité. Ce qui implique la responsabilisation des agents publics, le renforcement des mesures répressives et l'application systématiques des sanctions prévues en cas de dérive,
- Le recours à la méritocratie. Il s'agit de respecter scrupuleusement le profil requis pour la promotion et la désignation des agents publics aux responsabilités diverses. La méritocratie suppose aussi l'instauration d'une administration de technocrates susceptibles de mener à bien la gestion des affaires publiques.

Si de telles mesures sont prises, il ne restera en dernier ressort que de penser des mesures propres pour une prise de participation effective et efficace dans les actions visant à promouvoir le développement local.

B- RECOMMANDATION RELATIVE AU DYNAMISME PROPRE DES COMMUNES

Constitutionnalisées depuis la Loi fondamentale du 02 Juin 1972 et repris par la Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées, le rôle des communes dans la gestion des services sociaux de la santé et de l'éducation est prépondérant. Dans un Etat unitaire décentralisé comme le Cameroun, l'on attend des communes en perspective du développement local, la mise sur pied d'un mécanisme institutionnel efficace de suivi et évaluation du management des établissements scolaires. Le respect de la chose publique doit transparaître dans les politiques communales sectorielles, et matérialisé par la prise en charge effective des exigences scolaires de fonctionnement. Autrement dit, les communes doivent accorder une attention particulière aux infrastructures scolaires de base. Cela peut se caractériser par des actions telles que

- la capacitation de chefs d'établissement et la responsabilisation de la communauté éducative à

l'entretien et la préservation des infrastructures scolaires

- l'élaboration d'un cadre d'action rapide et efficace pour la réfection et la réhabilitation des infrastructures scolaires
- la conception des dynamiques nouvelles pour la rénovation et l'innovation des infrastructures scolaires.

Il est bien de construire, mais encore mieux d'assurer le suivi-évaluation de l'utilisation des infrastructures construites. Aux termes de l'article 2 de l'Arrêté n°246/B1/1484/A/MINEDUB/CAB du 31 décembre 2010 cité plus haut, l'intervention des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'éducation englobe : la construction, la réhabilitation d'ouvrages, l'entretien et maintenance des infrastructures éducatives, l'équipement et le recrutement du personnel d'appoint. L'accélération du processus de décentralisation actuellement en cours, augure des lendemains meilleurs, d'autant plus que l'article 9 de cet Arrêté dispose que « *la réhabilitation des ouvrages dans les écoles primaires, maternelles, ainsi que dans les établissements préscolaires, s'effectue conformément aux devis confectionnés par les services compétents de l'Etat⁴⁰, à la diligence du magistrat municipal de la Commune concernée.* » Il ressort en filigrane que la responsabilité des Collectivités Territoriales dans la réhabilitation des infrastructures scolaires est établie en amont, c'est-à-dire dans l'enclenchement de la procédure, et en aval, c'est-à-dire dans l'exécution de l'ouvrage.

Au-delà des recommandations de l'article 14 de l'Arrêté suscitée sur la provision des ressources nécessaires, l'importance que revêt l'éducation pour la société devrait s'illustrer au niveau des Collectivités Territoriales par l'inscription au nombre des actions prioritaires du plan de développement communal, d'un ensemble de mesures devant garantir la qualité des opérations ayant trait à la construction, la maintenance et la réhabilitation des infrastructures scolaires. Les avancées de cette nature font penser à des mesures destinées à assurer la gestion durables des biens sociaux. Aussi est-on en droit de suggérer l'adoption d'une loi portant Code de Bonne Gouvernance, susceptible de donner des orientations formelles sur le modèle de gestion à opérer. Ce Code dans sa dimension répressive peut notamment prévoir des sanctions sur les cas de dérapage, et garantir un cadre de dialogue et de concertation adapté à une meilleure gestion des ressources dans le secteur public et parapublic.

Une autre réforme institutionnelle s'avère aujourd'hui nécessaire pour dissiper l'idée de l'abandon des infrastructures scolaires. En fait, si l'on ne peut pour l'instant parler d'un personnel local de

soutien à la rénovation des infrastructures scolaires⁴¹, il y a tout de même lieu d'envisager la création auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées d'un service en charge des infrastructures scolaires. Les attributions de ce service en collaboration avec les administrations déconcentrées en charge de l'éducation et le service du patrimoine de la Délégations Départementales du Domaine peuvent entre autres choses concerner :

- La sécurité des infrastructures scolaires à travers les initiatives locale de protection
- L'hygiène, la salubrité et l'aération de l'environnement scolaire
- La déclaration des sinistres survenus à l'école
- Le recensement des infrastructures scolaires délabrées
- Le montage et le suivi des dossiers pour réfection, réhabilitation et rénovation des infrastructures scolaire
- Le suivi et l'évaluation de l'entretien local des infrastructures scolaires
- La maintenance des équipements scolaires
- Le choix concerté du site de construction des écoles et des infrastructures scolaires
- Le recensement et l'acheminement des besoins en création des écoles
- Le recensement et l'acheminement des besoins en scission et en transformation
- Le recensement des besoins en construction et équipement des infrastructures scolaires
- Le suivi et l'évaluation de l'exécution des marchés publics dans les établissements scolaires etc.

Ces efforts, s'ils sont mis en œuvre, contribueront de manière significative à l'amélioration de la qualité des infrastructures scolaires dans les Ecoles Publiques des zones rurales, la promotion du développement durable en milieu scolaire, et in fine, le développement local.

CONCLUSION

Le délabrement des infrastructures scolaire en zones rurales constitue aujourd'hui un réel sujet de préoccupation en raison de son impact sur le développement local. L'examen minutieux du problème à permis de desceller quelques causes qui interpellent chaque maillon de la chaîne éducative. C'est en cela qu'ont été sollicitées la contribution des acteurs de l'éducation et celle des communautés locales. Pour faire face à cette situation, deux pistes de solutions ont été proposées. Dans un premier temps, la démarche consiste à agir sur la gouvernance publique à travers le respect de la chose publique, et dans un second temps, d'impulser le

⁴⁰ Service du patrimoine auprès de la Délégations Départementales du Domaine et des Affaires Foncières.

⁴¹ La création d'un poste y afférent est d'ailleurs vivement souhaitée. De plus, on attend beaucoup de la National School of local Administration (NASLA) créée par le Chef de l'Etat le 02 mars 2020 avec le siège à Buea.

dynamisme propre de chaque commune. Dans cette logique, des mesures locales à prendre, et les décisions attendues de l'administration centrale ont été proposées. C'est dans cette optique qu'il a été suggéré la création d'un service en charge des infrastructures scolaires au niveau des Collectivités Territoriales et l'adoption d'une loi portant Code de Bonne Gouvernance. C'est dans cet ordre d'idée que de nombreux espoirs restent fondés sur le processus de décentralisation en cours au Cameroun. Il s'agit surtout pour les Collectivités Territoriales Décentralisées en étroite collaboration avec les sectorielles impliquées, notamment les Délégations Départementales des Travaux Publics et les Délégations Départementales des Marchés Publics, de vérifier la maturation des projets avant exécution, de respecter scrupuleusement les règles régissant la passation des marchés publics, de garantir le respect du personnel et du matériel de l'offre, et enfin, d'impliquer dans la transparence et la rigueur la plus extrême, tous les intervenants statutaires dans le suivi, la réalisation et l'évaluation des projets. La création d'un ministère en charge de la décentralisation et du développement local est sous ce rapport, une décision aux enjeux colossaux. Mais l'on n'y parviendra que si une lutte sans merci est menée contre la corruption et l'impunité dans tous les secteurs de la vie publique.

Par ailleurs, l'on estime que les administrateurs des matières en tant que gestionnaire de la chose publique, sont sollicités au premier plan. Au niveau des établissements primaires, l'on attend des chefs d'établissement qu'ils puissent rapidement contribuer à la réhabilitation des bâtiments tombés en décrépitude, en saisissant les services compétents de l'Etat, ou alors en attirant l'attention des Communes sur le niveau de dégradation de leurs infrastructures. Il s'agit aussi d'éviter la déchéance programmée des installations scolaires. C'est dans cette optique que la contribution des chefs d'établissement s'illustre davantage dans l'entretien convenable des infrastructures existantes. De plus l'obligation de sauvegarde des matières devrait chez ces chefs de structures, se renforcer à travers l'allègement des procédures et l'application des sanctions face aux manquements observés.

Améliorer la qualité de l'offre en éducation est donc un facteur susceptible de favoriser le développement local, car l'éducation reste et demeure un outil indispensable au développement humain, social et économique. Toute action portée contre l'éducation est en réalité portée contre le développement. Agir dans le secteur de l'éducation consiste à lancer les bases d'une société juste, durable et prospère. C'est en cela que les contributions sont attendues au niveau personnel, au niveau collectifs et au niveau institutionnel pour la mise sur pied d'un climat dynamique et « propice à l'action ».

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1] Arrêté 246/B1/1484/A/MINEDUB/CAB du 31 décembre 2010 portant cahier des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'éducation de base,
- [2] A. Bikoko, Les APEE au Cameroun ou la privatisation de l'Education » Sur Education mediaterrre.org (2017).
- [3] Banque Mondiale Améliorer l'éducation au Cameroun en agissant à la fois sur l'offre et la demande. Sur banque mondiale.org (2012).
- [4] L.C. Bomba, Rapport de fin d'année scolaire 2015/2016 Délégation Départementale de l'éducation de Base de la Boumba et Ngoko. Yokadouma, Cameroun (2016).
- [5] S. Braudo Dictionnaire de droit privé. Sur dictionnaire-juridique.com (2020).
- [6] Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- [7] Décret N° 2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public
- [8] M. Etélé, Rapport de fin d'année scolaire 2018/2019, Délégation Départementale de l'Education de Base de la Boumba et Ngoko. (2019).
- [9] F. Feuzeu, La prévision des ressources matérielles et le rendement scolaire en zones rurales : cas des écoles primaires publiques de l'Arrondissement de Yokadouma. Mémoire Master Sciences de l'Education Université de Yaoundé I, Cameroun. (2019).
- [10] Institut des Statistiques de l'Unesco(ISU) le monde a besoin de près de 69 millions de nouveaux enseignants, UNESCO Sur unesco.org (2016).
- [11] T. J. Jansen & J. G. Amoroso Améliorer les infrastructures scolaires afin que les élèves apprennent mieux. *Education for global developent*. Sur world bank.org (2017).
- [12] C. Mendama Bekono, Rapport de fin d'année scolaire 2019-2020 DDEB/BN Yokadouma (2020).
- [13] M. Ngapout, Gestion du patrimoine de l'Etat, un manuel de procedure en gestation, cameroun-tribune, 07 Août 2020. Sur cameroun-tribune.cm (2020).
- [14] A. Nimbona, Economie, sciences, éducation /formation. *Presse burundaise*, JRR n° 17 Bujumbura, Burundi. (2020).
- [15] P. A. C. Nyetam, Rapport de fin d'année scolaire 2017/2018, Inspection d'arrondissement de l'éducation de Base de Yokadouma. Délégation Départementale de l'éducation de Base de la Boumba et Ngoko : Yokadouma (2018).

[16] P. A. C. Nyetam, Rapport de fin de premier trimestre, Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de Yokadouma. Année scolaire 2019/2020 (2019).

[17] J. Ortegat Comment améliorer la qualité des infrastructures bruxelloises ? Sur perspectives.bruxels (2018).

[18] E. Paumard, des OMD aux ODD : pourquoi les initiatives prises pour combattre la pauvreté restent vouées à l'échec ? Sur cadtm.org (2018).

[19] S. Pellet, École publique, école privée : une comparaison. Regard croisé Sur l'économie n° 12 p. 184-188 (2012).

[20] Rapport du déroulement des activités du projet BIP Délégation Départementale de l'Education de Base de la Boumba et Ngoko, 2^e trimestre (2020).

[21] Session Nationale de Formation sur l'Entretien et la Maintenance des Equipements et Infrastructures des Municipalités. Dakar, Sénégal Sur endatiersmonde.org (2015)

[22] E. Ziemine Ngoumou, Préservation du patrimoine de l'Etat : un inventaire annoncé. Cameroun tribune n° 20 juin Gestion du patrimoine de l'Etat : un manuel de procédure en gestation. Cameroun Tribune n° 07 Août 2020 Sn-tribune.cm (2020)